

CONCOURS

D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

SESSION 2016

EPREUVE 1

Étude de cas (durée : 4 heures - coefficient 3)

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation. Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

CONCOURS

D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

SESSION 2016

EPREUVE 1

Étude de cas (durée : 4 heures - coefficient 3)

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation. Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT DURABLE

CONCOURS

D'OFFICIERS DE PORT ADJOINTS

SESSION 2016

EPREUVE 1

Étude de cas
(durée : 4 heures - coefficient 3)

Analyses de cas à partir d'un dossier documentaire pouvant comporter des graphiques, des données chiffrées ainsi que des éléments de législation. Ce dossier porte sur des problématiques liées au navire et à la sécurité du navire, au port et à la sécurité du port, au droit public et au droit maritime et portuaire, pouvant se décliner en questions destinées à mettre le candidat en situation professionnelle.

Ce document comporte **19 pages** (y compris celle-ci)

Le sujet est constitué de 6 pages de questions et de 11 pages d'annexes

(Les questions de 1 à 10 sont notées sur 6 points, les questions de 11 à 14 sont notées sur 8 points et les questions de 15 à 19 sont notées sur 6 points).

Nous sommes le 23 mars 2016. Vous êtes officier de port adjoint au Grand Port Maritime de La Rochelle. Vous êtes en poste en vigie et vous avez, pendant votre quart, la responsabilité d'un service de trafic maritime (STM).

Ce STM régle les mouvements des navires dans le chenal d'entrée et à l'intérieur des plans d'eau du grand port maritime. Vous assurez aussi la surveillance de la zone de mouillage commune au grand port maritime de la Rochelle et aux ports décentralisés de Rochefort et Tonnay-Charente.

Le port de Rochefort est situé en rivière et accueille des navires d'une centaine de mètres. Son accès se fait par l'intermédiaire d'une écluse. L'axe de cette écluse est perpendiculaire au lit de la rivière. Il faut 2 heures de chenalage depuis la zone de mouillage pour arriver devant l'écluse qui donne accès à ce port décentralisé.

Le navire Dina est annoncé à destination du port de Rochefort pour le 25 mars 2016. Il transporte 500 tonnes de nitrate d'ammonium de classe 5.1, N° ONU 1942, conditionnées en big bag d'une tonne.

Annexes :

- Annexe 1 : Ship's particular DINA
- Annexe 2 : Ship's particular CHRISTINA IV
- Annexe 3 : déclaration de déchets DINA
- Annexe 4 : horaires des marées
- Annexe 5 : pre-arrival form DINA
- Annexe 6 : Plan de Rochefort
- Annexe 7 : textes (extraits)

Question n° 1

Quelle est la fonction d'un STM ?

Question n° 2

- a) Quels sont les documents d'escale que l'agent du Dina doit intégrer dans le guichet unique portuaire (GUP) ?
- b) Quelle est la fonction du guichet unique portuaire ?

Question n° 3

- a) Que pensez-vous de la déclaration de déchets du Dina (annexe 3) : les quantités estimées de sludge (boue) et de Bilges water (eaux de cales) vous semblent-elles réalistes ?
- b) D'où proviennent ces boues et ces eaux de cales ?

Question n° 4

L'ETA (heure d'arrivée estimée) du navire est prévue à 01h00 (heure locale) le 25 mars 2016. Vous avez en annexe 4 les horaires de marée dans le port considéré. Le tirant d'eau du navire est de 4,20 mètres. Le seuil de l'écluse est à -2 m par rapport au zéro des cartes et la rivière est draguée à -4 m par rapport au zéro des cartes. La vitesse du courant est de l'ordre de 2,5nds à mi-marée.

- a) A quelle heure l'agent vous demandera-t-il la prise de pilote ?
- b) Comment se nomment le courant généré par la marée montante et le courant généré par la marée descendante ?

Question n° 5

- a) Décrivez les principaux éléments d'une écluse.
- b) Donnez les avantages et les inconvénients d'un bassin à flot par rapport à un bassin de marée.

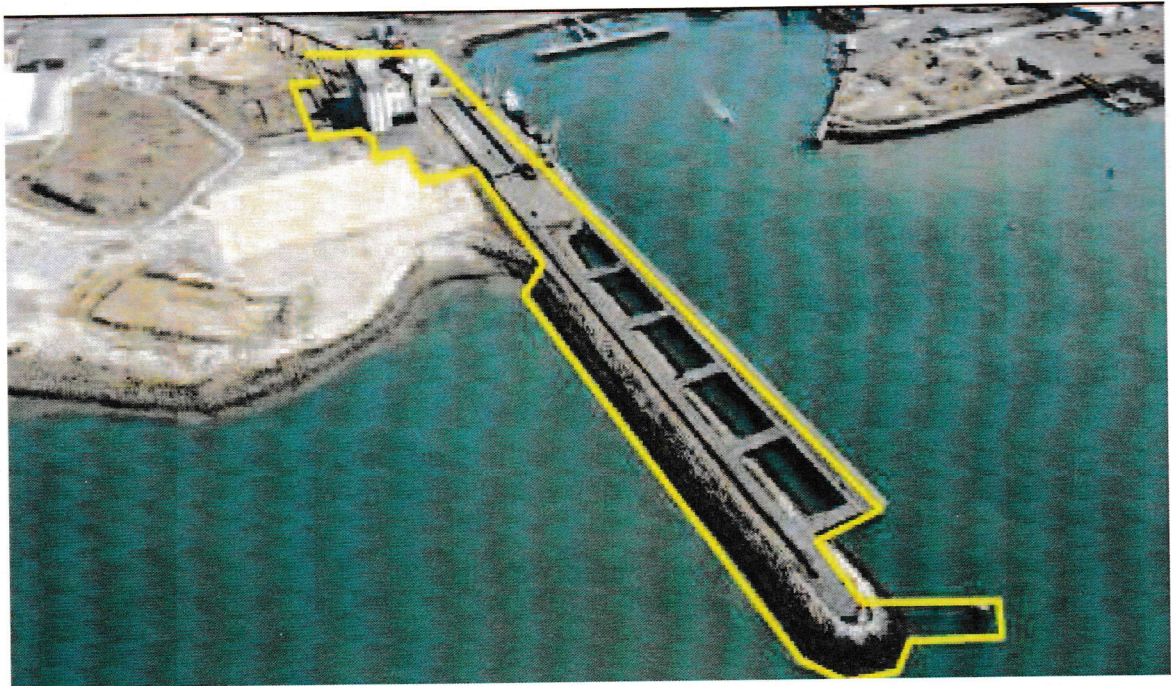
Question n° 6

- a) Quelles sont les réglementations applicables aux marchandises dangereuses sur un navire et dans un port ?
- b) Énumérez les différentes classes de marchandises dangereuses.

Question n° 7

- a) Quelles sont les mesures de sécurité qui doivent être prises pour ce déchargement de classe 5.1 sur le Dina ?
- b) Comment la quantité maximum admissible de nitrate d'ammonium dans un port est-elle déterminée ?

Le navire Christina IV a prévu de charger 50 000 tonnes de maïs au GPM de La Rochelle (Quai Lombard AP00) à destination de la Corée du Sud. Le consignataire du navire est inquiet. Il vous demande si le quai est libre. Il vous parle de surestaries possibles.



Question n° 8

- a) Quel est le type d'affrètement du Christina IV ?
- b) Citez les deux autres types d'affrètement.
- c) Concernant l'affrètement du Christina IV, précisez succinctement les obligations des parties (fréteur et affréteur).
- d) Comment se nomme l'acte qui constate l'engagement des parties ?
- e) Donnez les définitions des mots suivants :
 - Staries* ou jours de planche
 - Notice of readiness*
 - Surestaries*
 - Dispatch money*
 - Fret

Question n° 9

Un pilote de la station de la Rochelle- Charente doit servir le Christina IV.

- a) Quelle est la fonction d'un pilote ?
- b) Citez les cas où le capitaine du navire peut s'affranchir de la prise de pilote.
- c) Quel est le règlement à consulter pour connaître précisément les cas où le pilotage est obligatoire ?

Le Christina IV devra faire appel à 2 remorqueurs pour effectuer sa manœuvre d'accostage et à une équipe de lamanage pour l'amarrage du navire.

- d) Que doit demander, et à qui, une société de remorquage ou de lamanage pour exercer son activité dans :
1. dans un grand port maritime ?
 2. dans un port décentralisé ?

Question N° 10

- a) Quel est le principal danger d'un navire transportant du grain ?
- b) Quelles sont les solutions pour prévenir ce danger notamment pour les cales partiellement remplies ?
- c) Quels sont les dangers des installations terrestres de stockage des grains (silos) ?
- d) Avez-vous eu connaissance d'un accident concernant un silo de stockage dans un port français au cours de ces vingt dernières années ?

Question n° 11

Préalablement à l'appareillage du Christina IV, vous vous rendez sur les quais et apercevez le disque de Plimsoll.



- a) Que signifient les différentes lettres que vous apercevez sur la muraille de bordée ?

- b) Sachant que vous êtes au port de La Rochelle, au mois de mars, jusqu'où la ligne de flottaison peut-elle aller ?

Question n° 12

Le port de Rochefort est au niveau ISPS 1. Le Navire DINA revient après plusieurs jours de mer pour effectuer une nouvelle escale de trois jours. Vous recevez la *pre-arrival form* (annexe 5).

- a) Que pensez-vous de cette pre-arrival form ?
- b) Quelles sont les démarches que vous entreprenez vis-à-vis des constatations relevées sur le document ?

Question n° 13

Un nouveau Délégué à la mer et au littoral (DML) est nommé à la DDTM 17. Devant présider par délégation du Préfet de département le Comité Local de Sûreté Portuaire du port de Rochefort (CLSP), il vous demande de lui expliquer la sûreté portuaire :

- les origines ;
- les textes réglementaires existants ;
- les objectifs de la sûreté portuaire ;
- le processus général aboutissant au plan de sûreté ;
- les différentes limites existantes en matière de sûreté portuaire dans un port et dans une installation portuaire ;
- les personnes responsables en matière de sûreté portuaire dans les différentes zones ;
- les obligations particulières afférentes aux zones d'accès restreint (ZAR).

Afin de vous aider, vous disposez d'un schéma général en annexe 6.

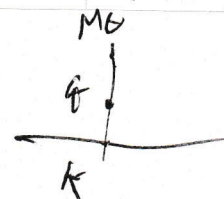
Question n° 14

Un navire de longueur en perpendiculaires de 78,00m arrive sans gîte avec un tirant d'eau avant de 3,32m et un tirant d'eau arrière de 3,80m, la densité de l'eau de mer est de 1,025. La cote du centre de gravité au-dessus de la ligne d'eau zéro est $KG = 4,59m$. Un extrait des documents hydrostatiques, établis pour le navire sans différence donne les renseignements suivants :

T(m)	V (m ³)	LCB (m)	KB (m)	Kmt (m)	Kml (m)	LCF (m)
3,50	2028	38,10	2,00	5,12	77,25	36,24
3,60	2096	37,99	2,05	5,10	77,45	36,21

Calculez :

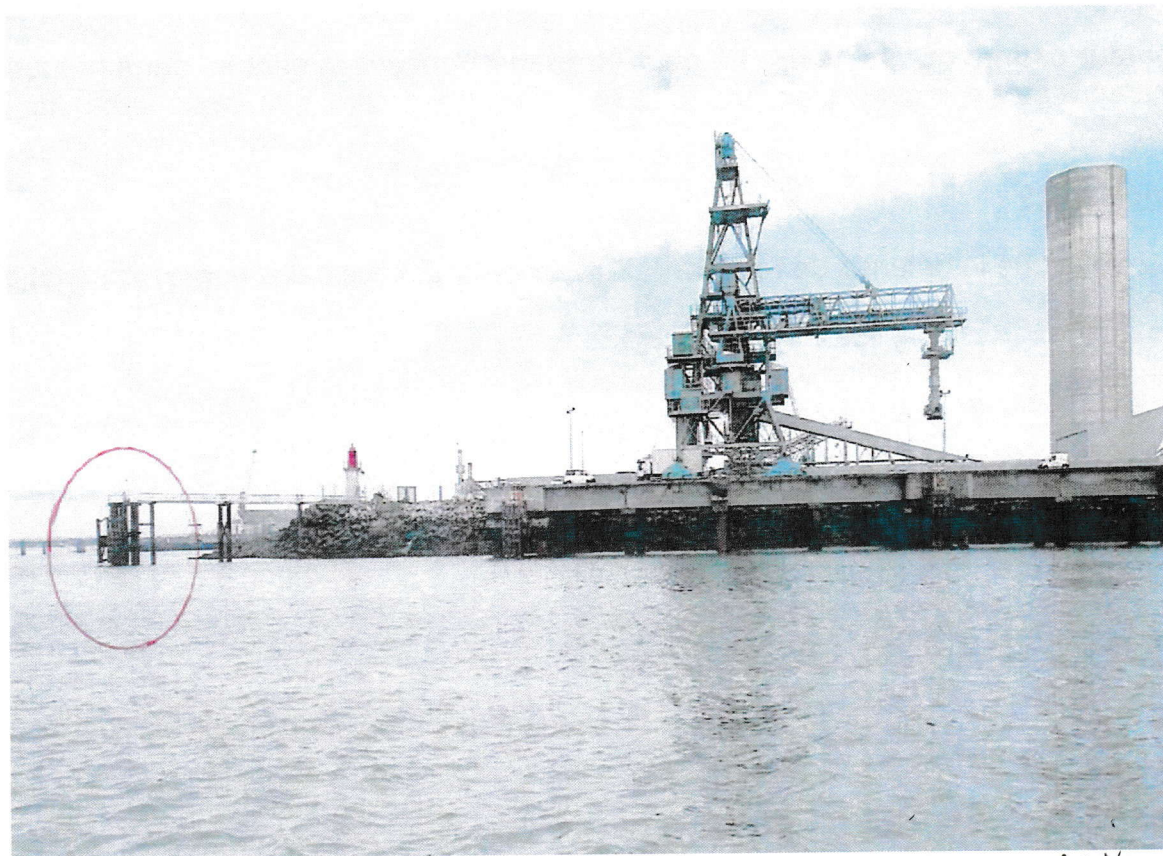
- le déplacement du navire
- la distance LCG du centre de gravité du navire à la PPar
- la hauteur métacentrique Gmt.



Un colis de poids $p=10t$ est situé à $x= 19,20m$ de la PPar, $z= 3,10m$ de la ligne d'eau OH, et dans le plan longitudinal de symétrie du navire.

- on décharge ce colis à l'aide d'un mât de poids négligeable dont la tête se trouve à 10m au-dessus du centre de gravité du colis. Quel est le nouveau Gmt lorsque le colis est suspendu ?
- faut-il attendre que le colis soit à sa hauteur maximale pour que la stabilité du navire soit impactée ?
- Afin de poser le colis sur le quai, on déborde la tête de mât de 8m sur tribord parallèlement au plan de la ligne d'eau OH. Quelle est la gîte prise par le navire juste avant que le colis ne soit posé à terre ?

Vous constatez que lors de l'appareillage, le Christina IV endommage un duc d'Albe du grand port maritime (voir photo ci-dessous). Le commandant du port vous demande d'engager une procédure de contravention de grande voirie.



Christina IV

Question n° 15

- a) En vous appuyant sur les textes figurant en annexe 7, expliquez à quelle catégorie de biens appartient le duc d'Albe.
- b) Que signifie la lettre L. placée avant le numéro des articles des codes ?
- c) Comment s'effectue la numérotation dans un code récent tel que le code des transports ?

Question n° 16

Le commandant du port a-t-il raison de vous demander de recourir à la procédure de grande voirie, compte tenu de l'incident qui s'est produit ? (explicitez votre analyse en vous appuyant sur les textes joints).

Question n° 17

- a) Décrivez les étapes de la procédure de grande voirie.
- b) Quel est l'ordre juridictionnel compétent pour en connaître ?

Question n° 18

Compte tenu de la nature mixte de la procédure de grande voirie, le juge sera amené à traiter deux aspects bien distincts, pouvez-vous préciser lesquels ?

L'armateur estime que le navire ne peut être tenu pour responsable, dans la mesure où la capitainerie n'avait pas appelé l'attention du navire sur l'existence du duc d'Albe.

Question n° 19

Pensez-vous que la défense de l'armateur lui permettra d'échapper à une condamnation ? (justifiez).

ANNEXE 1 – Ship's particular DINA

Ship detail

Name: **DINA**

IMO N° : 9226786

Call sign : P33E9

MMSI n° : 210350000

Flag : Cyprus

Operator : Myklebusthaug management as

Ship type : General cargo ship

Gross tonnage: 3925

net tonnage : 1782

deadweight : 4372

Year of build : 2002

Ship builder : Zhejiang Yangfan ship group Co Ltd

Length overall : 99,910

Length (entre pp) : 96,00

Breadth moulded : 16,00

Draught : 5,10

displacement : 6810



ANNEXE 2 – Ship's particular CHRISTINA IV

Ship detail

Name: **CHRISTINA IV**

IMO N° : 9189770

Call sign : 9HBH8

MMSI n° : 215802000

Flag : Malta

Operator : Modion Maritime management SA

Ship type : Bulk Carrier

Gross tonnage: 37831

net tonnage : 23801

deadweight : 72943

Year of build : 2000

Ship builder : Sasebo heavy industries Co Ltd

Length overall : 225,00

Length (entre pp) : 218,00

Breadth moulded : 32,20

Draught : 13,522

displacement : 82621

T/cm : 66,9



ANNEXE 3 – déclaration déchets DINA

Annex II

INFORMATION TO BE NOTIFIED BEFORE ENTRY INTO PORT OF EU

(Port of destination as referred to in Article 6 of Directive 2000/59/EC)

- Name, call sign and where appropriate, IMO number of the ship: **DINA, P3EE9, IMO 9226786**
- Flag State: **CYPRUS**
- Estimated time of arrival (ETA): **25/03/2016 01:00**
- Estimated time of departure (ETD): **25/03/2016 : PM**
- Previous port of call: **Mohammedia** **Morocco**
- Next port of call: **Bayonne** **France**
- Last port and date when ship-generated waste was delivered: **Mohammedia** **20/03/2016**
- Are you delivering:
 all ☐ some ☒ none ☐
 of your waste into the port reception facilities?
- Type and amount of waste and residues to be delivered and/or remaining on board, and maximum storage capacity:
 If delivering all waste, complete second column as appropriate.
 If delivering some or no waste, complete all columns.

Type	Waste to be delivered cbm	Maximum dedicated storage capacity cbm	Amount of waste retained on board cbm	Port of which remaining waste will be delivered	Estimate amount of waste to be generated between notification and next port of call cbm
1. Waste oils					
Sludge	nil	9.8	2.20	unknown	0.01 per day
Bilge water	nil	5.5	0.20	unknown	0.005 per day
Other Waste Oil	nil	10.2	0.80	unknown	0.001 per day
2. Garbage					
Food waste (B)	0.12	0.24	0	Sagunto	0.02 per day
Plastic (A)	0.06	0.24	0	Sagunto	0.01 per day
Other (C)	0.12	0.48	0	Sagunto	0.02 per day
Toilets and Galley	nil	9.97	1.5		biological plant
3. Cargo-associated waste (specify)					
	NA				
4. Cargo residue (specify)					
	NA				

(*) May be estimates

Notes:

- This information may be used for the port state and other inspections purposes.
- Member States will determine which bodies will receive copies of this notification.
- This form is to be completed unless the ship is covered by an exemption in accordance with Article 6 of Directive 2000/59/EC.

I confirm that the above details are accurate and correct and there is sufficient dedicated on board capacity to store all waste generated between notification and the next port at which waste will be delivered.

Date: **20/03/2016**
 Time: **0900h**
 Signature: **Olczyk Jacek W.**



ANNEXE 4 - Horaires des marées

En aval de l'écluse (Rochefort)				
Date		Heure	Hauteur	Coefficient
mercredi 23 mars 2016	Basse mer	00h14	1,15m	87
	Pleine mer	04h48	6,40m	
	Basse mer	12h38	1,09m	89
	Pleine mer	16h58	6,40m	
jeudi 24 mars 2016	Basse mer	00h51	1,10m	89
	Pleine mer	5h12	6,45m	
	Basse mer	13h14	1,05m	89
	Pleine mer	17h24	6,45m	
vendredi 25 mars 2016	Basse mer	01h27	1,05m	89
	Pleine mer	5h39	6,45m	
	Basse mer	13h42	1,10m	87
	Pleine mer	17h51	6,40m	

dans l'estuaire (La Rochelle)				
Date		Heure	Hauteur	Coefficient
mercredi 23 mars 2016	Pleine mer	4h33	5,95m	87
	Basse Mer	10h58	1,20m	89
	Pleine mer	16h43	5,95m	
	Basse Mer	23h10	1,25m	89
jeudi 24 mars 2016	Pleine mer	4h57	6,00m	89
	Basse Mer	11h30	1,20m	89
	Pleine mer	17h09	6,00m	
	Basse Mer	23h42	1,20m	89
vendredi 25 mars 2016	Pleine mer	5h24	6,00m	89
	Basse Mer	12h01	1,25m	87
	Pleine mer	17h37	5,95m	

39' 45"

56' 30" → 1,35

(0,9)

ANNEXE 5 – Pre arrival Form DINA0001

SHIP PRE-ARRIVAL SECURITY INFORMATION FORM FOR ALL SHIPS PRIOR TO ENTRY INTO THE PORT OF AN EU MEMBER STATE

FORMULAIRE DE TRANSMISSION DES RENSEIGNEMENTS EN MATIERE DE SURETE POUR TOUS LES NAVIRES PREALABLE A L'ENTREE DANS UN PORT D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE

(SOLAS REGULATION XI-2/9 AND ARTICLE 6.3 OF REGULATION (EC) No. 725/2004)

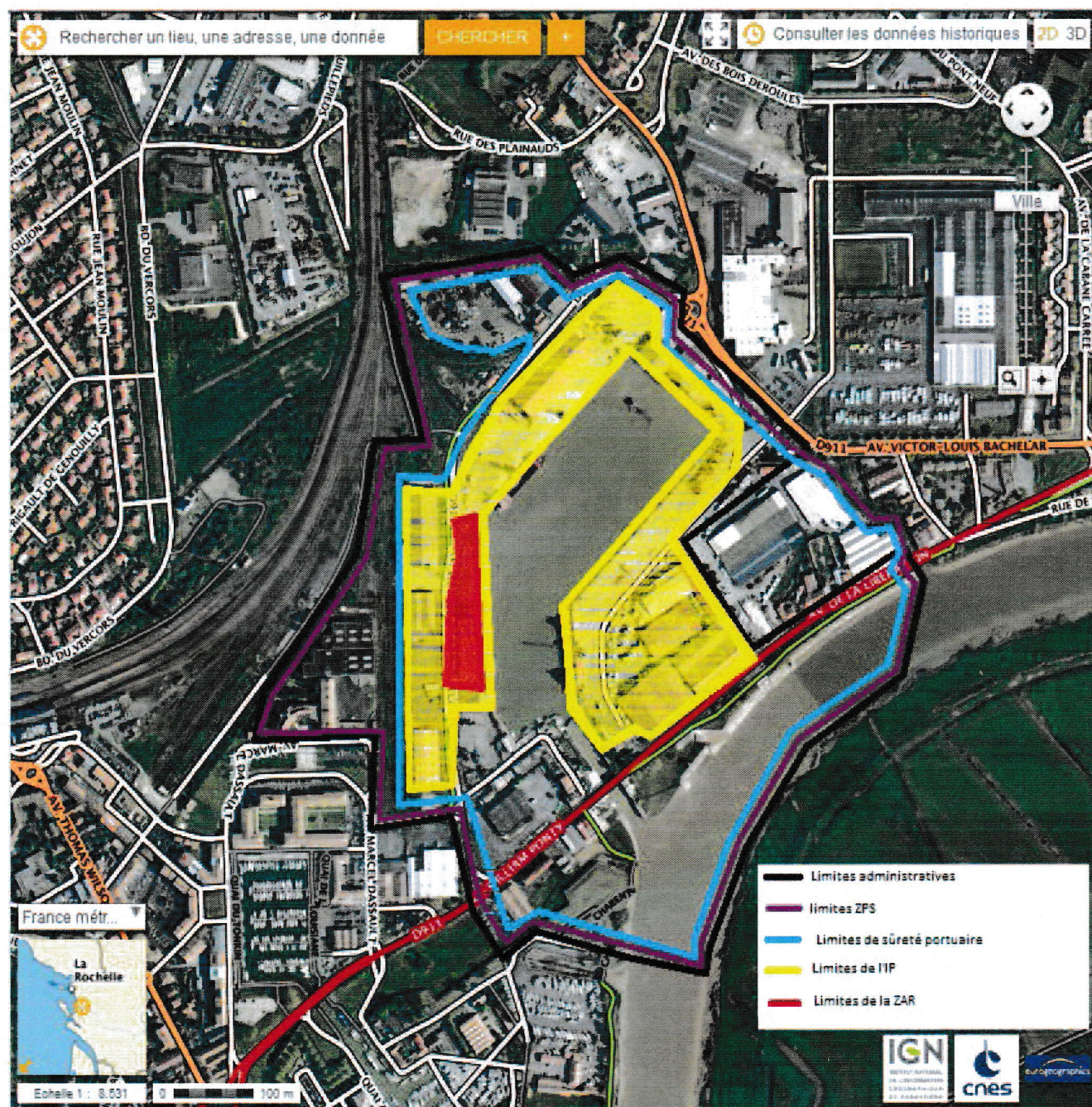
TO BE SUBMITTED TO THE COMPETENT AUTHORITY FOR MARITIME SECURITY OF THE PORT OF ARRIVAL

Particulars of the ship and contact details - Caractéristiques du navire et coordonnées							
IMO number	4226786		Name of ship	DINA			
Port of registry	Linasol		Flag State	CYPRUS			
Type of ship	GEN. CARGO		Call Sign	P3 EES			
Gross Tonnage	3925		Inmarsat call numbers (if available)	421035010			
Name of Company	MYKLEBOSTAS		Company Identification number	5204289			
CSO name & 24 hour contact details Nom et coordonnées du CSO (H24)			LEF BIERRELAND +47 9053790X				
Port and port facility information - Renseignements sur le port et l'installation portuaire							
Port of arrival Port d'arrivée	ROCHEFORT		Port facility of arrival (if known) Installation portuaire d'arrivée				
Expected date and time of arrival of the ship in port (ETA)	DATE	3 April 2016	TIME	HEURE			
Primary purpose of call (objet principal de l'escale)	DISCHARGING						
Information required by SOLAS regulation XI-2/9.2.1 - Renseignements prescrits par la règle XI-2/9.2.1 de la Convention SOLAS							
Does the ship have a valid International Ship Security Certificate (ISSC)? Le navire dispose-t-il d'un certificat international de sûreté (ISSC) en cours de validité?	YES ☒	Issued by (Administration or RSO) Délivré par (autorité ou du RSO)	LR	Expiry date - date d'expiration 5 April 2016			
	NO ☐	If not, please detail why? Dans la négative, pourquoi?					
Does the ship have an approved SSP on board? Y a-t-il un plan de sûreté (SSP) du navire à bord?	YES ☒	Security level at which the ship is currently operating Niveau de sûreté actuel	Level 1	Level 2	Level 3		
	NO ☐			☒	☐		
Location of ship at the time this report is made - Localisation du navire au moment où la présente déclaration est établie		AT SEA					
List the last ten calls at port facilities in chronological order (most recent call first) - Indiquez les dix dernières escales dans les installations portuaires dans l'ordre chronologique (escale la plus récente en premier)							
N°	Date from	Date to	Port	Country	UNLOCODE (if available)	Port facility	Security Level
1	31.03.16	1.04.16	MORAMMEDIA	MAROC	MA MOH	PIER 2	2
2	12.03.16	15.03.16	ARZEN	ALGERIA	DZ AZW	PIER 8	2
3	10.03.16	11.03.16	NADOR	MAROC	MA NDK	PIER 5	2
4	4.03.16	7.03.16	SAGUNTO	SPAIN	ES SAB	MUELLE CENTRO	1
5	25.02.16	30.02.16	ARZEN	ALGERIA	DZ AZW	PIER 8	2
6	15.02.16	21.02.16	MORAMMEDIA	MAROC	MA MOH	PIER 2	2
7	8.02.16	10.02.16	ARZEN	ALGERIA	DZ AZW	PIER 8	2
8	31.01.16	10.02.16	SAGUNTO	SPAIN	ES SAB	MUELLE CENTRO	1
9	25.01.16	30.01.16	NADOR	MAROC	DZ AZW	PIER 5	1
10	17.01.16	20.01.16	ARZEN	ALGERIA	DZ AZW	PIER 8	1

Did the ship take any special or additional security measures, beyond those in the approved SSP? If the answer is YES , indicate below the special or additional security measures taken by the ship. Au cours de cette période le navire a-t-il pris des mesures de sûreté spéciales ou supplémentaires en sus du SSP approuvé ? si la réponse est OUI veuillez indiquer pour chacun de ces cas, les mesures de sûreté spéciales ou supplémentaires prises.		YES ☒	NO ☐		
N° (as above)	Special or additional security measures taken by the ship				
1	Police Guard				
2	Two Shore Watchmen				
3	Two Shore Watchmen				
4					
5	Police Guard				
6	Two Shore Watchmen				
7	Police Guard				
8					
9					
10					
List the ship-to-ship activities, in chronological order (most recent first), which have been carried out during the period of the last ten calls at port facilities listed above. Enumérer les activités de navire à navire, par ordre chronologique et en commençant par l'activité la plus récente, qui ont été exécutées au cours de cette période.					
Where the ship security procedures specified in the approved SSP maintained during each of these ship-to-ship activities ? If NO , provide details of the security measures applied in lieu in the final column below Les procédures de sûreté du navire prévues dans le SSP approuvé ont-elles été maintenues durant chacune des activités de navire à navire ? si la réponse est NON , détaillez les mesures de sûreté appliquées à la place des ces procédures dans la dernière colonne ci-dessous.			YES ☒ NO ☐		
N°	Date from	Date to	Location or Longitude and Latitude	Ship-to-ship activity	Security measures applied
1					
2			ARZEN PORT	BUNKER BARGE	SL 2
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
General description of the cargo aboard the ship					
Description générale de la cargaison se trouvant à bord					
Is the ship carrying any dangerous substances as cargo covered by any of Classes 1, 2.1, 2.3, 3, 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 7 or 8 of the IMDG Code? Le navire transporte-t-il des substances dangereuses relevant d'une des classes 1, 2.1, 2.3, 3, 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 7 ou 8 du Code IMDG ?			YES ☐	NO ☒	If YES , confirm Dangerous Goods Manifest (IMO FAL Form 7) (or relevant extract) is attached - Si OUI , confirmez que le manifeste de marchandises dangereuses OMI FAL7 (ou l'extrait approprié) est joint FAL 7 ☐
Confirm a copy of ship's crew list is attached (IMO FAL Form 5) Confirmez qu'une copie de la liste de l'équipage du navire est jointe (OMI FAL 5)			FAL 5 ☒	Confirm a copy of the ship's passenger list is attached (IMO FAL Form 6) - Confirmez qu'une copie de la liste des passagers est jointe (OMI FAL 6) FAL 6 ☐	

Other security related information – Autres informations relatives à la sûreté				
Is there any security-related matter you wish to report?		YES ☐ Provide details – Précisez		
Y a-t-il d'autres points liés à la sûreté dont vous voudriez faire état ?		NO ☒		
Agent of ship at intended port of arrival – Agent du navire au port d'arrivée prévu				
Name Nom		Contact details (tel. n°) Coordonnées (n°tel)		
ERSA				+33 495 316 XXX
Identification of person providing the information - Identification de la personne fournissant les informations				
Title or Position – Titre ou position				Name Nom
Master Ship's Capitaine	SSO - Agent de sûreté du navire	CSO -- Agent de sûreté de la Compagnie	Agent (as above)	Signature
☒	☐	☐	☐	ACER Wollovitch
Date - Date	Time - Heure	Place of completion of report Lieu d'établissement du formulaire		
				ATSEA

Annexe 6 : Plan du port de Rochefort.



Source : Image extraite du site www.geoportail.gouv.fr

Nota important : les limites mentionnées sur le document ne sont que pure imagination. Ces dernières ne correspondent pas aux limites réelles.

Annexe 7 – textes (extraits)

Code général de la propriété des personnes publiques

- Partie législative

TITRE PRÉLIMINAIRE.

Article L.1

Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics.

(...)

Code général de la propriété des personnes publiques

- Partie législative
 - DEUXIÈME PARTIE : GESTION
 - LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
 - TITRE Ier : CONSISTANCE DU DOMAINE PUBLIC
 - Chapitre Ier : Domaine public immobilier
 - Section 2 : Domaine public maritime
 - Sous-section 2 : Domaine public artificiel.

Article L. 2111-6

Le domaine public maritime artificiel est constitué :

1° Des ouvrages ou installations appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui sont destinés à assurer la sécurité et la facilité de la navigation maritime ;

2° A l'intérieur des limites administratives des ports maritimes, des biens immobiliers, situés en aval de la limite transversale de la mer, appartenant à l'une des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 et concourant au fonctionnement d'ensemble des ports maritimes, y compris le sol et le sous-sol des plans d'eau lorsqu'ils sont individualisables.

Code général de la propriété des personnes publiques

- Partie législative
 - DEUXIÈME PARTIE : GESTION
 - LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
 - TITRE III : PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
 - Chapitre II : Police de la conservation
 - Section 2 : Contraventions de grande voirie

Sous-section 1 : Définition.

Article L. 2132-2

Les contraventions de grande voirie sont instituées par la loi ou par décret, selon le montant de l'amende encourue, en vue de la répression des manquements aux textes qui ont pour objet, pour les dépendances du domaine public n'appartenant pas à la voirie routière, la protection soit de l'intégrité ou de l'utilisation de ce domaine public, soit d'une servitude administrative mentionnée à l'article L. 2131-1.

Elles sont constatées, poursuivies et réprimées par voie administrative.

Annexe 7 – textes (extraits)

Code général de la propriété des personnes publiques

- Partie législative
 - DEUXIÈME PARTIE : GESTION
 - LIVRE Ier : BIENS RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC
 - TITRE III : PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC
 - Chapitre II : Police de la conservation
 - Section 2 : Contraventions de grande voirie
 - Sous-section 2 : Atteintes à l'intégrité ou à l'utilisation du domaine
- Paragraphe 1 : Domaine public maritime

(...)

Article L2132-4

Les atteintes à l'intégrité ou à l'utilisation du domaine public maritime des ports maritimes sont définies au [code des transports].

Code des transports

- PARTIE LEGISLATIVE
 - CINQUIÈME PARTIE : TRANSPORT ET NAVIGATION MARITIMES
 - LIVRE III : LES PORTS MARITIMES
 - TITRE III : POLICE DES PORTS MARITIMES
 - Chapitre V : Conservation du domaine public

(...)

Article L5335-2

Il est interdit de porter atteinte au bon état et à la propreté du port et de ses installations, notamment de jeter dans les eaux du port tous déchets, objets, terre, matériaux ou autres.

Code des transports

- PARTIE LEGISLATIVE
 - CINQUIÈME PARTIE : TRANSPORT ET NAVIGATION MARITIMES
 - LIVRE III : LES PORTS MARITIMES
 - TITRE III : POLICE DES PORTS MARITIMES
 - Chapitre VII : Police de la grande voirie
 - Section 1 : Constataction des contraventions de grande voirie

Article L. 5337-1

Sans préjudice des sanctions pénales encourues, tout manquement aux dispositions du chapitre V du présent titre, à celles du présent chapitre et aux dispositions réglementant l'utilisation du domaine public, notamment celles relatives aux occupations sans titre, constitue une contravention de grande voirie réprimée dans les conditions prévues par les dispositions du présent chapitre.

Article L. 5337-2

Ont compétence pour constater les contraventions de grande voirie prévues par les dispositions du présent titre et les textes pris pour leur application :

- 1° Les officiers de port et officiers de port adjoints ;
- 2° Les surveillants de port mentionnés à l'article L. 5331-13 ;
- 3° Les auxiliaires de surveillance mentionnés à l'article L. 5331-14 pour ce qui concerne la police de l'exploitation et de la conservation ;
- 4° Les agents du ministère chargé des ports maritimes assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance ;

Annexe 7 – textes (extraits)

- 5° Les agents des grands ports maritimes et des ports autonomes assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance ;
- 6° Les agents des collectivités territoriales et de leurs groupements assermentés à cet effet devant le tribunal de grande instance ;
- 7° Les officiers et agents de police judiciaire.

(...)

Code de justice administrative

- Partie législative
 - Livre VII : Le jugement
 - Titre VII : Dispositions spéciales
 - Chapitre IV : Les contraventions de grande voirie

(...)

Article L. 774-2

Dans les dix jours qui suivent la rédaction d'un procès-verbal de contravention, le préfet fait faire au contrevenant notification de la copie du procès-verbal.

(...)

La notification est faite dans la forme administrative, mais elle peut également être effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La notification indique à la personne poursuivie qu'elle est tenue, si elle veut fournir des défenses écrites, de les déposer dans le délai de quinzaine à partir de la notification qui lui est faite.

Il est dressé acte de la notification ; cet acte doit être adressé au tribunal administratif et y être enregistré comme les requêtes introductives d'instance.

Article L. 774-3

La communication à l'administration compétente du mémoire en défense produit par la personne poursuivie et la communication à la personne poursuivie de la réponse faite par l'administration sont effectuées, s'il y a lieu, par le président du tribunal administratif ou par le greffier en chef agissant au nom et par ordre du président.

(...)

Article L. 774-4

Toute partie doit être avertie du jour où l'affaire sera appelée à l'audience.

(...).

Article L. 774-5

La partie acquittée est relaxée sans dépens.

Article L. 774-6

Le jugement est notifié aux parties, à leur domicile réel, dans la forme administrative par les soins des autorités mentionnées à l'article L. 774-2, sans préjudice du droit de la partie de le faire signifier par acte d'huissier de justice.

Article L. 774-7

Le délai d'appel est de deux mois. Il court contre l'administration du jour du jugement et, contre la partie poursuivie, du jour de la notification du jugement à cette partie.

(...)